

## Compte-rendu - Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2018

**Présents** : Jean-Pierre DABERNAT, Patricia BENITO, François DELRIEU, Alain POUGET, Séverine PORTERO, Jean-Luc DONEYS, Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Didier PLACE, Géraud RAYNAL, Maryse MASSOULIER APCHER, Jeanine TEISSEBRE, Laurence PIED, Patrick SARNEL.

**Absent** : Annie TABEL (procuration à Patricia BENITO)

**Secrétaire de séance** : Patrick SARNEL

**Date de convocation** : 21 novembre 2018

### UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité) ; le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019. Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 et de garantir le respect des délais de paiement, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2019 et d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 (voir tableau ci-dessous,
- à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2019.

Opération	Article	Intitulé	Crédits ouverts 2018	BP	Montant autorisé
Non individualisées	2188	Immos corporelles	18 180.17		4 545.04
13-Bâtiments communaux	2313	Constructions	257 000		64 250
14-Accessibilité économie d'énergie	2313	Constructions	34 800		8 700
15-Voirie	2315	Immos en cours	179 000		44 750

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus par 12 voix pour et 3 abstentions (Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER).

### TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ANNEE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs de location de la salle des fêtes qui resteront établis comme suit pour l'année 2019 :

<b>Festivités familiales</b>	<b>Personnes de la commune :</b>	
	- Apéritif :	100,00 €
	- Repas	130,00 €
	<b>Personnes extérieures :</b>	
	- Apéritif	210,00 €
	- Repas	300,00 €
<b>Autres locations</b>	Associations de la commune (après épuisement des gratuits)	60,00 €
	Associations, organismes extérieurs à la Commune, expositions,	400,00 €
	Expositions ventes	500,00 €
<b>Nettoyage</b>	Obligatoire après tout repas ou apéritif servi dans la salle et bal	82,50 €
<b>Caution</b>		600,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus par 12 voix pour et 3 abstentions (Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER).

### COMMUNE DE SAINT PAUL DES LANDES : CREATION D'UN POLE SENIORS – 2019-2020

#### DEMANDE DE SUBVENTION LEADER SOUS MESURE 19.2.

Monsieur le Maire présente le bilan de l'opération 2018/2019 et les perspectives 2019/2020 :

##### 1. Le bilan de l'opération 2018/2019

###### ➤ Des animations ancrées dans le quotidien des aînés saint-paulois

Le Pôle Séniors a tout au long de l'année 2018 développé une politique d'action sociale et culturelle : l'agent en charge du fonctionnement, de l'animation et de la promotion du Pôle Séniors a proposé des animations conviviales (rendez-vous hebdomadaire) culturelles (lecture à voix haute, prix littéraire...), informatiques et de prévention santé (ateliers mémoire, vitalité, équilibre) qui ont permis de structurer un groupe d'habités qui assure le maintien et le développement d'un groupe de séniors dynamiques et engagés dans le fonctionnement du Pôle Séniors.

L'ensemble de ces animations ont permis de développer une dynamique pour les seniors de la commune ou de communes voisines, qui participent très régulièrement à ces animations, et deviennent des acteurs de promotion et de proposition dans le cadre du développement du Pôle Seniors de Saint-Paul des Landes.

➤ **Des actions décentrées et itinérantes**

Dans une perspective de décentrage, des actions hors des bâtiments communaux habituels ont été mises en place, avec des ateliers cuisines intergénérationnels, du porte-à-porte effectué dans le cadre du plan canicule, ou le portage à domicile de documents de la médiathèque.

Ces actions ont permis une avancée importante pour ce qui est l'une des priorités du Pôle Seniors, en permettant de repérer et d'inviter les personnes les plus isolées à participer aux actions qu'il porte.

➤ **Des partenariats**

Des partenariats se développent, en particulier avec l'ARSEPT, avec des associations de maintien à domicile, ou avec l'ADAPEI. Le Pôle Seniors de Saint-Paul des Landes participe aussi régulièrement au groupe de travail de l'Adepa concernant la prévention seniors.

➤ **Des projets parallèles**

Le Pôle Seniors de Saint-Paul des Landes a par ailleurs avancé sur un ensemble de projets d'infrastructures ou d'actions qui entourent celui-ci : le Relais-territoire qui accueillera notamment le point d'information du Pôle Seniors est en construction, et le travail partenarial avec des associations d'aides à domicile a été avancé ; la mise en place d'un potager collectif aux alentours du bâtiment scolaire est amorcée ; enfin, la construction de logements adaptés et d'une salle de convivialité sur un terrain situé en centre-bourg est programmé pour 2019-2020.

## **2. Les perspectives pour 2019/2020**

La construction de logements adaptés et d'une salle de convivialité seniors est un point d'horizon pour lequel le Pôle Seniors doit se préparer en continuant à développer les actions de 2018. Les animations vont perdurer et s'adapter autant que possible aux demandes et aux besoins des aînés, complétant les actions actuelles les plus réussies et implantées.

➤ **Le Relais-Territoire : lieu d'information et d'animation à destination des seniors**

Des actions intergénérationnelles vont continuer à être expérimentées, en particulier dans le cadre du Relais-territoire, bâtiment accueillant des services qui devrait être utilisable au printemps 2019. Ce dernier servira notamment de point d'accueil et d'information, et un partenariat avec des associations d'aides à domicile est développé dans ce cadre. L'accueil et l'animation de ce lieu sera régulièrement assuré par l'agent en charge du développement, du fonctionnement, de l'animation et de la promotion du Pôle Seniors.

L'essentiel est de faire de ce lieu, idéalement placé à proximité des commerces situé à l'entrée de la Grande Rue, un lieu accueillant et ouvert pour les seniors, mais aussi confidentiel pour ce qui est de leur information et de leur orientation. C'est dans ce cadre que les aînés seront impliqués dès l'ameublement et l'aménagement du lieu, afin qu'ils correspondent au mieux à leurs besoins et à leurs envies. Des animations y seront menées, afin d'assurer une continuité de lieu et dans l'attente de la construction d'une salle de convivialité seniors.

➤ **Un ancrage à continuer à construire**

De manière générale, l'année 2019 devra permettre d'accentuer et d'asseoir la place du Pôle Seniors de Saint-Paul des Landes auprès des saint-paulois, ainsi que sur le territoire de l'ouest du bassin aurillacois. L'implication d'autres agents, de bénévoles, de partenaires doit permettre à ce titre d'augmenter l'emprise et la dynamique du Pôle Seniors, qui poursuit en parallèle l'expérimentation des actions décentrées, avec des lectures à voix hautes et un projet de potager collectif qui avancent.

**Le coût du projet: 15 664,52 euros HT qui se répartissent ainsi :**

- |  |              |
|--|--------------|
| ○ frais salariaux liés à l'opération (coûts salariaux chargés)<br>et frais de structure (coûts indirects liés à l'opération) | 15 539, 52 € |
| ○ autres frais supportés par le demandeur en lien<br>avec le projet (déplacement, hébergement, restauration...)              | 125, 00 €    |

**Le plan de financement de l'opération qui est le suivant :**

- |                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| ○ Leader :                          | 12 529,66 €         |
| ○ Mairie de Saint-Paul des Landes : | 3 134, 86 €         |
| <b>Total :</b>                      | <b>15 664, 52 €</b> |

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour de :**

- Valider l'ensemble des éléments présentés,
- Solliciter une participation financière de 12 529, 66 € dans le cadre du programme LEADER au titre de la sous-mesure 19.2-Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toute demande sur cette question.
- 

Monsieur le Maire indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER.

Pour éviter cela, le Conseil Municipal prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

### **CREATION DE POSTE CONTRACTUEL.**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** la diffusion de l'offre d'un poste statutaire d'attaché, ou de rédacteur, ou de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe.

**Considérant** que cette offre s'est avérée infructueuse, aucun des candidats n'ayant le profil correspondant,

**Considérant** qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement, pour une durée de un an, à la vacance l'emploi précitée et qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 un poste d'agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie, filière administrative, catégorie B, sur un temps complet, indice de rémunération B379M349, pour une durée de un an.
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°4-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein des services techniques de la commune, soit créé un poste

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, un emploi non permanent d'agent contractuel affecté aux services techniques, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps complet pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- fixe la rémunération sur la base de l'indice Brut 347 Majoré 325.

- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Création d'un poste d'Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet**

Monsieur le Maire, conformément :

- à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Propose :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet pour 29h hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour d'approuver les propositions ci-dessus.**

### **Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations de postes.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Filière administrative**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Contractuel	1	1	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**Filière animation**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint territorial d'animation	1	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**Filière patrimoine**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Filière technique**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	4	3
Adjoint technique territorial	3	1	2
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

**Filière sociale**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Emplois contractuels non permanents**

<b>Postes</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent technique	1	0	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**Total général des effectifs**

<b>Postes</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	22	13	9
Emplois non permanents	1	0	1
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>10</b>

☐ **Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour d'approuver le tableau des effectifs.**

**Mise à disposition d'un terrain à Logisens**

Suite à l'achat de la parcelle AC 163 située 1 rue de Moinac, des démarches ont été initiées pour construire un pôle social en cohérence avec les constructions alentours : cabinet médical appelé à devenir maison de santé pluridisciplinaire, commerces de proximité, pôle administratif et culturel (Mairie, médiathèque, relais-territoire).

La Commune de Saint-Paul des Landes et Logisens, souhaite monter une opération de 12 logements séniors sur ce terrain via la mise à disposition du terrain par la commune à Logisens.

Cette mise à disposition sera réalisée sous les conditions suivantes :

- Surface correspondant à l'emprise de l'immeuble et des dépendances (parkings...)
- Construction de 12 logements adaptés personnes âgées ; tel que prévu par l'article 20 de la loi sur le vieillissement de la population, réservant ces logements aux personnes âgées.

- Le financement de cette opération entre dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'Etat, du type PLUS/PLAI, dans ce cadre, et conformément aux conditions de l'article R.331-14 autres que celles prévues au II de l'article R.331-1 et bénéficie de subventions prévues au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> de l'article R 331-15, 10 % des logements de l'opération pourront donc être loués à des ménages dont les ressources excèdent les plafonds de ressources prévues au premier alinéa de l'article R.331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'attribution des logements sociaux, dans la limite de 120 % de ces plafonds.
- Double orientation souhaitée pour tous les logements, dont une orientation sud obligatoire pour tous les séjours de la résidence.
- Les logements en rez-de-chaussée donneront sur une terrasse et un jardin, les logements situés en rez-de-chaussée et ceux desservis par ascenseur seront adaptables aux personnes à mobilité réduite.
- Bâtiment passif si possible ;
- Accès commun avec le local de convivialité ;
  - Sécurisation maximale en périphérie et à l'intérieur. Le projet doit aussi prévoir la mise en place d'un réseau de capteurs sans fils installés dans le logement et d'une simple base de transmission, du type (liste non exhaustive) : capteurs de mouvement analysant les déplacements de la personne et permettant de détecter une éventuelle chute ou une dégradation de son état de santé ; capteur de température permettant de s'assurer que la température de l'habitation n'est pas trop élevée, notamment pendant les périodes de canicule ou que le chauffage n'est pas en panne ; capteur d'ouverture de porte ayant pour fonction de détecter si la personne s'absente de son domicile et quand elle rentre ; une base de données issue des capteurs qui transmet à un serveur central via une connexion téléphonique.

Une étude des différentes technologies disponibles, en matière de performance, d'utilisation, de cout d'investissement et de cout de maintenance sera réalisée.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions** (Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER) d'autoriser la mise à disposition du terrain cadastré AC 163 à Logisens, d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Création d'un local de convivialité séniors**

**Vu** les délibérations 2017/034 et 2017/049 autorisant l'acquisition d'un terrain cadastré AC163, situé rue de Moinac Suite à l'achat de ce terrain, des démarches ont été initiées pour construire un pôle social en cohérence avec les constructions alentours : cabinet médical appelé à devenir maison de santé pluridisciplinaire, commerces de proximité, pôle administratif et culturel (Mairie, médiathèque, relais-territoire).

Afin d'utiliser ce terrain idéalement placé et d'y construire un projet en cohérence avec le travail communal engagé ces dernières années, il est proposé d'initier la construction d'un local de convivialité séniors

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions** (Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER) :

- D'approuver la création d'un local de convivialité séniors sur la parcelle AC163 ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches permettant la réalisation de ces travaux ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

### **TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES PRES D'AUZE**

**Vu** la délibération n°2018/033 approuvant le transfert dans le domaine public communal de la rue des prés d'Auze

**Considérant** la division de parcelle effectuée afin de différencier la voirie d'un bâtiment communal situé sur l'ancienne parcelle AN19,

**Considérant** que l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (*modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 242*) précise que le *classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et sont dispensés d'enquête publique si l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

**Monsieur le Maire propose que la parcelle n°AN104, correspondant à la rue des prés d'Auze, soit versée au domaine public communal. Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour d'adopter cette proposition.**

### **LOYERS DE LA FUTURE MSP**

Dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, et afin de pouvoir rédiger les baux, **il est proposé d'approuver les loyers mensuels hors charges ci-dessous :**

- secteur médecins : 425.50 €, soit trois locaux : local 1 : 140 €, local 2 : 140.55 €, local 3 : 144.95 € ;
- local d'infirmiers (5 professionnels) : 129.70 €, local de kinésithérapie (2 professionnels) : 557.27 €, local pour d'autres intervenants (un podologue, une psychologue, une diététicienne) : 112.53 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte cette proposition par 12 voix pour et 3 abstentions** (Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER).